

Réponse du Conseil administratif à l'interpellation de M. Roman Juon, développée le 13 janvier 1999, intitulée: «Domaine public et panneaux électoraux: discrimination».

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon l'auteur de l'interpellation, les emplacements destinés à l'affichage électoral en ville de Genève seraient en nombre insuffisant. De plus, certains d'entre eux, trop exigus, ne permettraient pas de regrouper toutes les prises de position. La création de nouveaux espaces de ce type est donc sollicitée.

Rappelons qu'il existe deux types de panneaux utilisés pour l'affichage électoral. La première catégorie est celle des panneaux fixes, ou panneaux R4 commerciaux SGA (Société générale d'affichage), dont le nombre global s'élève à 820 en ville de Genève; en période électorale ou de votations, une partie de ces panneaux est utilisée à des fins d'affichage politique. La seconde catégorie concerne les panneaux temporaires sur chevalets placés, pendant les périodes électorales, sur 18 emplacements différents en ville de Genève, regroupant ainsi environ 660 affiches.

En cas de nécessité, la superficie de l'affichage électoral en ville de Genève peut donc être augmentée, de façon ponctuelle, par l'ajout de panneaux mobiles sur chevalets. Il va toutefois de soi que, sur certains sites, comme la place du Bourg-de-Four, il est impossible d'installer 60 panneaux, car cela entraverait exagérément le passage des piétons.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

Le 20 mars 2002.